

ANNEXE 4 - TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de TRETEAU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux) : 517

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} Janvier 2026 : 4110.52 €

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027, soit 1 820.96 + 4 x 483.80 = **3 756.16 €**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut au 1 ^{er} Janvier 2026
Maire	33.5 %	1377.02 €

Adjoints

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut au 1 ^{er} Janvier 2026
1 ^{er} Adjoint	8 %	328.84 €
2 ^{ème} Adjoint	7 %	287.74 €
3 ^{ème} Adjoint	6 %	246.63 €

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) : **54.5 %**